

Extrait du registre des décisions

Bureau du 26 septembre 2022

n° 140-22

Objet : *RS - Fourniture, livraison et pose de mobilier de bureau - Avenant n° 2 au marché F21002 relatif à la fourniture de sièges et chaises*

- date de convocation le 20 septembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-six septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierreton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Thierry Repentin Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoaz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Luc Berthoud à Pascal Mithieux - de Vincent Boulnois à Hervé Ferroud-Plattet - de Michel Dyen à Jean-Maurice Venturini - de Sandra Ferrari à Philippe Gamen - de Marcel Ferrari à Jocelyne Gougou

- conseillers excusés : 11

Jean-François Beccu - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Corinne Charles - Philippe Ferrari - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Thierry Tournier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 26 septembre 2022

délibération n° 140-22

objet **RS - Fourniture, livraison et pose de mobilier de bureau - Avenant n° 2 au marché F21002 relatif à la fourniture de sièges et chaises**

Jean-Marc Léoutre, vice-président chargé des finances et des moyens des services, rappelle que le Bureau a approuvé le 11 février 2021 les accords-cadres relatifs à la fourniture de mobilier et matériel de bureau ergonomiques lancés dans le cadre d'un groupement de commandes, composé de la Ville de Chambéry, du CCAS de Chambéry, de la Ville de La Motte-Servolex, de Savoie Déchets, et dont Grand Chambéry est coordonnateur.

Le lot 1 (fourniture de sièges et chaises), conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, a été attribué à Arbet Aménagement. Il a débuté le 26 février 2021 pour une période initiale de deux ans, il est reconductible pour une période d'un an.

Face à la situation inédite et aux hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers faisant l'objet du présent accord-cadre (mousse, acier, bois), Arbet Aménagement a fait part de ses difficultés à maintenir les prix tels que prévus au contrat. C'est pourquoi au regard des justificatifs fournis, il avait été décidé de procéder à une révision des prix du BPU (bordereau des prix unitaires) à hauteur de +14,7 % sur les sièges et 18 % sur les chaises pour visiteurs pour une période de trois mois renouvelable une fois trois mois dans le cadre d'un avenant n°1 approuvé par le Bureau en date du 17 mars 2021. Le surcoût sur six mois avait été estimé à 1 047 € HT. Au regard des commandes qui ont été effectivement enregistrées, le surcoût réel s'élève à 650 € HT au 31 août 2022.

La situation économique étant toujours particulièrement complexe et les tensions sur certaines matières étant toujours d'actualité, Arbet Aménagement a de nouveau demandé une augmentation exceptionnelle des prix du Bordereau. C'est pourquoi il est proposé de revoir les prix du BPU de façon à maintenir les possibilités d'approvisionnement, pour une période allant du 1^{er} octobre 2022 jusqu'à la date anniversaire de l'accord-cadre, le 26 février 2023.

A titre d'information, sur ce lot, les prix des produits proposés par les fabricants au distributeur titulaire de l'accord-cadre ont subi une hausse de 25 % en un an, une nouvelle hausse (comprise entre 10 et 15 % selon les articles) ayant été appliquée en juillet 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de conclure un avenant n° 2 pour acter les prix du BPU qui ont été revus ligne par ligne de façon à limiter au maximum les hausses. La hausse applicable est de +7% sur les sièges et +6 % sur les chaises visiteurs.

Pour Grand Chambéry, le surcoût est estimé sur les cinq prochains mois à 1 800 € HT :

- montant estimé en appliquant l'indice de révision initial : 14 300 € HT,
- montant estimé avec cette hausse exceptionnelle : 16 100 € HT.

Ce surcoût ne représente pas un montant ferme, le surcoût réel ne pourra être apprécié qu'au terme des cinq mois sur la base du volume réellement commandé. Le surcoût sera pris en charge par Grand Chambéry et non par le titulaire du marché, au titre de l'imprévision.

Le présent avenant n'engage que Grand Chambéry, les autres membres du groupement de commandes étant libres de l'adopter dans le cadre de l'exécution de leur contrat.

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de décision relative à la préparation, passation, signature, exécution et règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'avenant n° 2 au marché F21002,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 140-22

Objet de l'acte : RS - Fourniture, livraison et pose de mobilier de bureau - Avenant n° 2 au marché F21002 relatif à la fourniture de sièges et chaises

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Date de l'acte : 29 septembre 2022

Annexe(s) : Projet avenant 2 marché F21002

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220929-lmc1H28080H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28080H1

Date de transmission en Préfecture : 29 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 29 septembre 2022

Publication : jeudi 29 septembre 2022